



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 140

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la Société SO RESO, sise 24110 SAINT-ASTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal au lieu-dit LES ROCHES, IMPASSE DES CIGALES et CHEMIN DE BEAU-REGARD – 24110 SAINT-ASTIER ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société SO RESO est autorisée à occuper le domaine public communal pour stationner des véhicules de chantier ainsi qu'une nacelle pour des travaux AEFN en aérien sur le réseau BT, pour le compte de ENEDIS, au lieu-dit **LES ROCHES, IMPASSE DES CIGALES et CHEMIN DE BEAU-REGARD**.

Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental ainsi que par la CCIVS.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés du **LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026** au **VENDREDI 09 OCTOBRE 2026**.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La chaussée, IMPASSE DES CIGALES et CHEMIN DE BEAU-REGARD, sera rétrécie, la circulation devra être maintenue et se fera par alternat manuel ou par feu. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Société SO RESO

Fait à SAINT-ASTIER, le 25 septembre 2026

P/ Monsieur Le Maire,
L'Adjoint délégué
Éric CHEVALIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr